



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Septembre 2024

Nombre de membres :

Conseillers : **29** L'an deux mil vingt-quatre et le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt septembre deux mil vingt-quatre.

Présents : **20**

Excusés : **2**

Pouvoirs : **7**

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Madame Claudine DE RIVAS, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Madame Mireille GOYET

Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Magali BARBEAU

Absents :

Monsieur Julien DETREZ

Monsieur Roger BERNET

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Septembre 2024

DCM N°2024-70 : Consultation du conseil municipal relative au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays de Martigues

Rapporteur : Vincent GOYET

Le rapporteur précise que Le RLPI (règlement local de publicité intercommunal) est un document d'urbanisme qui définit par zone les modalités d'implantation de la publicité, enseignes et pré enseignes sur le territoire intercommunal. Il permet d'adapter la réglementation nationale, issue du code de l'environnement, à la réalité locale afin de trouver un équilibre entre les objectifs de préservation des paysages et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires. Sa procédure d'élaboration est la même que celle du PLUI. Pour rappel, le conseil de Métropole, par délibération du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 octobre 2020, a prescrit l'élaboration du RLPI.

Le projet de règlement local de publicité intercommunal du Pays de Martigues va être prochainement approuvé lors du conseil de la Métropole du 10 octobre 2024.

Conformément aux dispositions de cette délibération, la commune est invitée, par l'intermédiaire de son conseil municipal, à émettre un avis simple sur le projet de RLPI avant son approbation.

Le rapporteur explique que le RLPI du Pays de Martigues se divise en 4 zones pour la publicité et 3 pour les enseignes.

La publicité n'étant admise qu'en agglomération, le zonage relatif à la publicité ne couvre que la partie agglomérée du territoire des trois communes. Les enseignes étant pour leur part admises hors agglomération, le zonage relatif aux enseignes couvre la totalité du Pays de Martigues, de manière à accompagner qualitativement les implantations d'enseignes également en milieu rural et naturel.

Les secteurs présentant les plus forts enjeux paysagers ont été dotés de règles visant à restreindre ou réguler fortement les implantations publicitaires rendues possibles via le RLPI de manière à maintenir une préservation paysagère adaptée aux spécificités et enjeux de ces espaces. Il en ressort que dans l'essentiel de ces secteurs, le RLPI ne permet la publicité que sur certains mobiliers urbains (abri voyageurs) dans la limite globale de 2m2.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant au projet de RLPI du Pays de Martigues.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5219-2 et L 5219-5

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-16 ET L 153-33



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Septembre 2024

Vu la délibération n° 2020-022 du 8 octobre 2020 du conseil de territoire du Pays de Martigues portant sur les modalités de collaboration avec les communes

Vu le projet de Règlement local de publicité intercommunal du Pays de Martigues,

Le conseil municipal, à l'Unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays de Martigues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet

